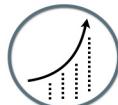


CONTRATS D'EMBAUCHE AU REGIME GENERAL DANS LE SECTEUR CULTUREL
NOUVEAUTÉ
14 heures - 820 €

CCN
1285
3090



à distance



/10 (avis)



Description synthétique. Une description détaillée est remise lors de l'inscription.

PUBLIC

Administratrice/administrateur, comptable, d'une structure de spectacle vivant (compagnie, ensemble artistique, festival, lieu...) qui souhaitent valider leurs connaissances et pratiques de la paye. Salariés ou intermittents du spectacle qui souhaitent traiter les contrats d'embauche. Toute personne chargé/e de la gestion du personnel

PRE-REQUIS

Etre chargé·e de la gestion du personnel de structures dépendant des conventions collectives du spectacle (1285 et 3090).

OBJECTIFS

- Rappeler les obligations sociales des entreprises vis-à-vis des salariés
- Connaître les différentes conventions collectives dans le spectacle vivant
- Comprendre la structuration de la protection sociale et notamment les différences entre les régimes travailleur salarié, travailleur non salarié et artiste auteur)
- Identifier les particularités régime général des intermittents du spectacle
- Maîtriser les obligations sociales des employeurs dans le secteur culturel

CONTENU DÉTAILLÉ - mis à jour le 19/02/2026

- Les conventions collectives applicables dans le spectacle vivant
- Les parties à la relation de travail
 - Les artistes/techniciens : salarié - freelance - amateur
 - bénévole - artiste-auteur
 - L'employeur : les prérequis pour embaucher un artiste/technicien du spectacle et les conditions
- La nature des contrats de travail des artistes/techniciens :
 - CDI
 - CDD
 - Contrat des intermittents : conditions de recours au CDDU et ses limites, motif et objet du contrat, la durée du contrat
- La période d'essai
- Le temps et les horaires de travail :
 - temps de travail effectif,
 - temps de repos,
 - horaires de travail
- La fonction, qualification et rémunération :
 - grille de rémunération applicable,
 - salaire au cachet, à l'heure ou mensualisé,
 - primes et avantages en nature
- Lieu de travail : quel lieu de travail mentionner au contrat
- Les formalités d'embauche :
 - DPAE
 - signature du contrat
 - transmission au salarié
 - informations obligatoires
- La fin du contrat de travail :
 - le terme du contrat
 - les cas de rupture anticipée
- Les risques d'un recours non-conforme au CDDU